

QU'EST-CE QUE LE CORONAVIRUS ?

Les coronavirus sont une famille de virus, qui provoquent des maladies allant d'un simple rhume (certains virus saisonniers sont des coronavirus) à des pathologies plus sévères.

QU'EST-CE QUE LE COVID-19 ?

Le COVID-19 est la maladie infectieuse causée par le dernier coronavirus qui a été découvert. Ce nouveau virus et cette maladie étaient inconnus avant l'apparition de la flambée à Wuhan (Chine) en décembre 2019. Le COVID-19 est maintenant pandémique et touche de nombreux pays dans le monde.

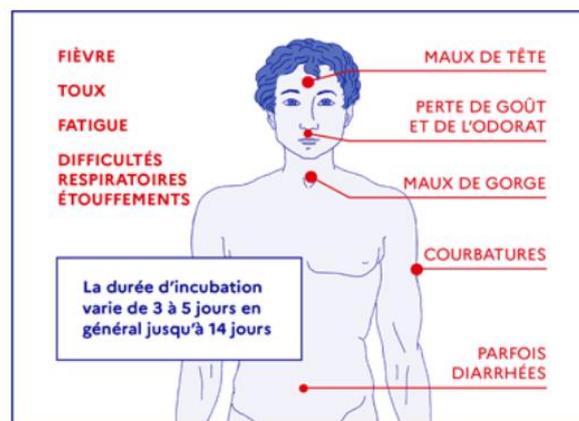
QUE SIGNIFIE COVID-19 ?

"Co" signifie "corona", "vi" pour "virus" et « D » pour "disease" ("maladie" en anglais). Le chiffre 19 indique l'année de son apparition : 2019.

QUELS SONT LES SYMPTÔMES DU CORONAVIRUS COVID-19 ?

Les symptômes principaux sont la fièvre ou la sensation de fièvre et la toux. La perte brutale de l'odorat, sans obstruction nasale et disparition totale du goût sont également des symptômes qui ont été observés chez les malades. Chez les personnes développant des formes plus graves, on retrouve des difficultés respiratoires, pouvant mener jusqu'à une hospitalisation en réanimation et au décès.

Quels sont les signes ?



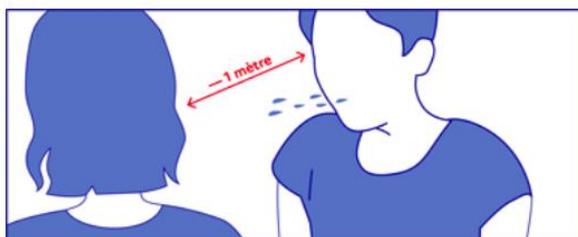
COMMENT SE TRANSMET LE CORONAVIRUS COVID-19 ?

La maladie se transmet par les gouttelettes (sécrétions projetées invisibles lors d'une discussion, d'éternuements ou de la toux). On considère donc qu'un contact étroit avec une personne malade est nécessaire pour transmettre la maladie : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une discussion, d'une toux, d'un éternuement ou en l'absence de mesures de protection.

La transmission du coronavirus se fait également lors du contact entre les mains non lavées souillées par des gouttelettes et les muqueuses (nez, bouche, etc.)

C'est pourquoi les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale sont indispensables pour se protéger de la maladie.

Comment se transmet-il ?



- 1 Face à face pendant au moins 15 minutes
- 2 Par la projection de gouttelettes

QUEL EST LE DELAI D'INCUBATION DE LA MALADIE ?

Le délai d'incubation est la période entre la contamination et l'apparition des premiers symptômes. Le délai d'incubation du coronavirus COVID-19 est de 3 à 5 jours en général, il peut toutefois s'étendre jusqu'à 14 jours. Pendant cette période, le sujet peut être contagieux : il peut être porteur du virus avant l'apparition des symptômes ou à l'apparition de signaux faibles.

COMBIEN DE TEMPS LE COVID-19 PEUT-IL VIVRE SUR UNE SURFACE ?

Les gouttelettes responsables de la transmission de la maladie peuvent se retrouver sur des objets ou des surfaces autour de la personne malade (tables, poignées de porte et rampes, par exemple). On peut alors contracter le COVID-19 si on touche ces objets ou ces surfaces et si on se touche ensuite les yeux, le nez ou la bouche.

En effet, dans des conditions propices à sa survie, le virus pourrait survivre, sous forme de traces, plusieurs jours sur une surface. Toutefois, ce n'est pas parce qu'un peu de virus survit que cela est suffisant pour contaminer une personne qui toucherait cette surface. Au bout de quelques heures, la grande majorité du virus meurt et n'est probablement plus contagieux.

Le plus important à savoir est que les surfaces peuvent être facilement nettoyées avec un désinfectant ménager courant qui tuera le coronavirus. Des études ont montré que le virus du COVID-19 peut survivre pendant 72 heures sur le plastique et l'acier inoxydable, moins de quatre heures sur le cuivre et moins de 24 heures sur le carton.

Pour rappel, la grande transmissibilité du coronavirus COVID-19 n'est pas liée à sa survie sur les surfaces, mais à sa transmission quand on tousse, qu'on éternue, qu'on discute ou par les gouttelettes expulsées et transmises par les mains. C'est pour cela qu'il est important de respecter les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale.

PEUT-ON ETRE EN CONTACT D'UN MALADE SANS ETRE CONTAMINE ?

Le risque est toujours présent, et plus le contact est long et rapproché, plus le risque de contamination augmente (plus de 15 minutes, à moins d'un mètre). C'est la raison pour laquelle la distanciation sociale et les mesures barrières doivent être appliquées. Il est donc possible de vivre avec un cas COVID-19 à domicile si l'on respecte scrupuleusement les gestes barrières.

QUELLES SONT LES PERSONNES A RISQUE ?

Le Haut Comité de Santé Publique considère que les personnes à risque de développer une forme grave d'infection au COVID-19 sont les suivantes :

- les personnes âgées de 70 ans et plus ;
- les patients aux antécédents cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée, antécédents d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- les diabétiques insulinodépendants non équilibrés ou présentant des complications secondaires à leur pathologie ;
- les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale ;
- les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- les malades atteints de cancer sous traitement ;
- les personnes avec une immunodépression congénitale ou acquise :
 - médicamenteuse : chimiothérapie anti cancéreuse, immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive,
 - infection à VIH non contrôlé ou avec des CD4 <200/mm³,
 - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques,
 - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement,
- les malades atteints de cirrhose au stade B ou C de la classification de Child-Pugh ;
- les personnes présentant une obésité morbide (indice de masse corporelle > 40 kg/m²) ;
- les femmes enceintes à partir du troisième trimestre de la grossesse.

En conséquence, il n'est pas recommandé de travailler auprès de jeunes enfants pour :

- Tout professionnel de la petite enfance relevant de cette liste ;
- Tout assistant maternel exerçant à son domicile et dont un membre de son foyer relève de cette liste.

Dans ces cas de figure, et à compter du 1^{er} mai, le professionnel peut être dans ce cas placé en activité partielle en tant que personne vulnérable ou proche de personne vulnérable pendant l'épidémie.

- Si le professionnel souffre d'une ALD (affection de longue durée), l'assurance maladie lui adresse un certificat d'isolement ;
- Dans les autres cas, il s'adresse à son médecin pour que ce dernier lui remette un certificat d'isolement, qu'il doit ensuite transmettre à son employeur qui le placera le cas échéant en activité partielle (ou en autorisation spéciale d'absence pour les agents de la fonction publique territoriale).

DONNEES SCIENTIFIQUES SUR LA CONTAGIOSITE DU VIRUS

D'après la publication du 25 avril 2020 de l'Association Française de Pédiatrie Ambulatoire, « Contrairement aux situations observées avec de nombreux virus respiratoires, les enfants sont moins souvent porteurs du Sars-Cov-2 que l'adulte. Les données disponibles sur la contagiosité des enfants entre eux et vers les adultes sont rassurantes, en particulier en ce qui concerne les jeunes enfants. Sous réserve de l'application de mesures barrières, le retour en collectivité ne semble pas représenter un risque significatif pour des adultes contacts. Le rôle dans la dynamique de l'épidémie chez l'adulte paraît modeste et concernerait plutôt les adolescents de plus de 15 ans. Le risque d'infection pour les adultes relève surtout du contact entre adultes eux-mêmes (enseignants, personnels et parents groupés en sortie d'école) ».

COMPORTEMENT FACE AU VIRUS

Que faire en cas de symptômes du COVID-19 et quand consulter un médecin ?

En cas de symptômes discrets, par exemple une toux ou une fièvre légère, il n'est généralement pas nécessaire de consulter un médecin. Restez chez vous, isolez-vous et surveillez l'évolution des symptômes.

Si vous pensez avoir le coronavirus, appelez votre médecin traitant, n'allez pas le voir, il peut faire une téléconsultation.

En cas de difficultés à respirer ou de douleur/d'oppression dans la poitrine, consultez immédiatement un médecin. Si possible, appelez d'abord votre médecin afin qu'il puisse vous orienter vers l'établissement de santé le plus adapté.

Que faire en cas d'exposition à un malade COVID-19 ?

Je reste à domicile, j'évite les contacts, j'appelle un médecin ou j'appelle le numéro de permanence de soins de mon canton et ne me rends pas directement au cabinet, au laboratoire ou aux urgences. Je peux également bénéficier d'une téléconsultation. Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires j'appelle le SAMU- Centre 15.

Je peux me renseigner de manière personnalisée sur la conduite à tenir, en visitant le site : maladiecoronavirus.fr.

Assistant maternel mis en contact avec un cas de COVID-19

Un professionnel ayant eu un contact prolongé avec un enfant ou proche atteint du Covid-19 doit consulter son médecin traitant qui pourra prescrire un arrêt de travail s'il l'estime nécessaire.

Assistant maternel ou membre du foyer atteint du COVID-19

Tout professionnel atteint du Covid-19 doit cesser son activité. Cela vaut également en cas d'atteinte d'un membre du foyer de l'assistant maternel. Il prévient immédiatement les parents employeurs afin qu'ils viennent chercher leurs enfants.

En cas de symptômes graves, par exemple détresse respiratoire, contactez le 15.

La reprise du travail ne pourra être envisagée qu'à l'issue de l'arrêt de travail et **après avis du médecin traitant**.

Accueil d'enfant malade avec potentiellement des symptômes liés au COVID-19

Chez l'enfant, la fièvre peut être le seul signe notamment chez l'enfant de moins de 3 mois. Il peut y avoir également de la toux, des difficultés respiratoires, une altération de l'état général et/ou de la diarrhée.

Tous les jours, les parents doivent prendre la température de leur enfant avant de se rendre chez l'assistant maternel ou à la MAM. Si l'enfant a de la fièvre (supérieure à 38°C), les parents doivent le garder à domicile et ne pas le confier.

En cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 pendant un temps d'accueil, les parents sont immédiatement avertis. Dans l'attente de leur arrivée, l'enfant malade doit être isolé autant que possible des autres enfants.

Les parents contactent le médecin assurant habituellement le suivi médical de leur enfant. En cas d'urgence, par exemple si l'enfant présente des difficultés respiratoires, contacter le 15.

Si l'assistant maternel dispose d'un référent Covid-19, celui-ci est alerté afin d'orienter et de conseiller le professionnel sur l'attitude à avoir et la procédure à suivre.

Le retour de l'enfant ne pourra être envisagé qu'après avis médical.

En cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 à domicile, les parents s'engagent à ne pas confier leurs enfants à l'assistant maternel. S'il existe une suspicion de COVID-19, l'assistant maternel doit refuser l'accueil de l'enfant.

Accueil d'enfant dont les parents seraient suspectés ou atteints du COVID-19

Les parents s'engagent à ne pas confier leurs enfants en cas d'apparition de symptômes évoquant le Covid-19 chez l'un des membres de la famille de l'enfant.

L'enfant doit rester confiné auprès de ses parents. En tant qu'employeur, le parent est tenu de protéger la santé de son salarié et des autres enfants accueillis chez ce salarié.

Source :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/>

<https://www.who.int/fr/>

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>